

## Aides/Primes Ecologie

### MaPrimeRénov

#### C'est quoi ?

Permet de financer travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE.

#### Pour qui ?

Propriétaires occupants les plus modestes selon les conditions de ressources de l'Anah.  
Les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' pouvant être déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

Les plafonds de ressources ont été catégorisés en 4 profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés) :

- MaPrimeRénov'Bleu
- MaPrimeRénov'Jaune
- MaPrimeRénov'Violet
- MaPrimeRénov'Rose.

Un 5<sup>ème</sup> profil MaPrimeRénov'Copropriété a été établi pour fixer les barèmes de MaPrimeRénov' lorsque les travaux sont réalisés par les copropriétés.

Utiliser le [simulateur d'aide](#) pour vérifier votre profil.

#### Pour quel logement ?

Le logement doit être habité en tant que résidence principale.

|   |   |
|---|---|
| <b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)</b> | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Dispositif fiscal, permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale.</p> <p><b>Pour qui ?</b><br/>En 2020, le CITE s'adresse uniquement aux propriétaires réalisant des travaux d'économies d'énergie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour leur logement. Il est attribué sous conditions de ressources.</p> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.</p> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p> |
| <b>Réduction d'impôt Denormandie</b>                        | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Ce dispositif permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.</p> <p><b>Pour qui ?</b><br/>Les propriétaires bailleurs effectuant des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté.</p> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Le logement acheté et rénové doit se trouver dans l'une des 222 villes bénéficiaires du programme Action cœur de ville.</p> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Éco-prêt à taux zéro</b>  | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le dispositif est ouvert jusqu'en 2021.</p> <p>Pour qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété</li><li>• les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.</li></ul> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Le logement doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• déclaré comme résidence principale</li><li>• une maison ou un appartement</li><li>• achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.</li></ul> <p>Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède 30 000 €).</p> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p> |
| <b>TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique</b> | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %.</p> <p>Pour qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires</li><li>• les locataires et occupants à titre gratuit</li><li>• les sociétés civiles immobilières.</li></ul> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Maison ou appartement, il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.</p> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Aide « Habiter mieux sérénité » de l'Agence nationale de l'habitat</b> | <p><b>C'est quoi ?</b></p> <p>« Habiter mieux sérénité » est une aide versée par l'Anah pour financer les travaux de rénovation des logements. Le montant maximum d'« Habiter mieux sérénité » est compris entre 1 600 € et 2 000 € selon le niveau de ressources du foyer.</p> <p><b>Pour qui ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide est accordée, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupant un logement individuel. Les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sont également éligibles.</li></ul> <p><b>Pour quel logement ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les logements occupés à titre de résidence principale et qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé</li><li>• les logements situés dans un département ayant signé un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE)</li><li>• les immeubles datant d'au moins 15 ans</li><li>• les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).</li></ul> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p> |
| <b>Aides des entreprises de fourniture d'énergie</b>                      | <p><b>C'est quoi ?</b></p> <p>Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).</p> <p>En contrepartie des aides versées, les entreprises CEE obtiennent des certificats leur permettant d'attester auprès de l'État qu'elles ont bien rempli leur obligation d'inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie.</p>   |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Aide pour les propriétaires et les locataires</b></p>                          | <p><b>Pour qui ?</b><br/>Tous propriétaires ou locataires.</p> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Le logement peut être une habitation principale ou secondaire.</p> <p><b>De quel type d'aides s'agit-il ?</b><br/>Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) peuvent prendre plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostics – conseils</li> <li>• mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans</li> <li>• prêt à taux bonifié</li> <li>• prime (par exemple remise sur votre facture d'énergie, bons d'achat dans votre magasin...).</li> </ul> <p>Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.</p>   |
| <p><b>Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie</b></p> | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides plus importantes.</p> <p><b>Pour qui ?</b><br/>Depuis 2019, tous les ménages peuvent en bénéficier.</p> <p><b>Pour quels travaux ?</b><br/>Le dispositif se décline en 2 aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prime Coup de pouce chauffage</li> <li>• la prime Coup de pouce isolation.</li> </ul> <p>Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages. Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.</p> <p>Ce dispositif est cumulable avec Ma Prime Rénov, le CITE et l'éco-PTZ. En revanche elle n'est pas cumulable avec les offres des acteurs éligibles au dispositif CEE, notamment les offres « Habiter mieux de l'Anah ».</p> <p>Détails des calculs sur <a href="#">ce lien</a>.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <b>Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation</b> | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement . Il a été généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. Son montant peut varier entre 48 € et 277 €.</p> <p><b>Pour qui ?</b><br/>Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC). La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi : la 1<sup>ère</sup> personne du ménage compte pour 1 UC, la 2<sup>ème</sup> pour 0,5 UC, et les suivantes pour 0,3 pour UC.</p> <p>Détails éligibilité sur <a href="#">ce lien</a>.</p> |
| <b>Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie</b>                | <p><b>C'est quoi ?</b><br/>Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.</p> <p><b>Pour qui ?</b><br/>Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.</p> <p><b>Pour quel logement ?</b><br/>Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, situés dans des communes où une exonération a été votée par la commune.</p> <p>Détails de l'aide sur <a href="#">ce lien</a>.</p>  |

## Les aides d'Action logement

### C'est quoi ?

Subventions complétées d'un prêt à 1 % pour aider à financer les travaux de rénovation énergétique.

### Pour qui ?

- Les propriétaires occupants ou bailleurs.
- Les sociétés civiles immobilières (SCI) dont l'actionnaire majoritaire est salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole.

### Pour quel logement ?

Le logement, maison individuel ou appartement doit être occupé à titre de résidence principale. Il doit être situé dans une des communes du programme Action cœur de ville.

Détails de l'aide sur [ce lien](#).